

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

COMPTE-RENDU



Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2024 est adopté.

ETAIENT PRESENTS : Claude LE CALVEZ, Alain PINABEL, Flore GOUON, Valérie SORIN, Jean-Paul GRONDIN, Julie AUTRET, Anthony CHARRIAU, Aurélie TENAUD, Aline PEAUDEAU, Aline BRECHET, Elsa LE BERRE-GRUNENWALD.

ETAIT ABSENT :

Frédéric DOUVILLE DE FRANSSU

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Marcel DURAND (Pouvoir à Jean Paul GRONDIN)

Anne BOIZIAU Pouvoir à Alain PINABEL)

Adrien PROU (Pouvoir à Valérie SORIN)

Carole HERBERT (Pouvoir à Julie AUTRET)

Stéphanie PARENT (Pouvoir à Flore GOUON)

Date de la convocation : 02 AVRIL 2024

Madame Aline PEAUDEAU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal

-Projet Périscolaire : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

-Plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.



- **Compte de Gestion 2023 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget Commune présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur. Il est proposé de prendre acte du compte de gestion 2023 du budget Commune présenté par Monsieur le Percepteur pour l'année 2023 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif de ce même exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND ACTE du compte de gestion du budget communal présenté par Monsieur le Percepteur pour l'année 2023, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif de ce même exercice.

- **Compte administratif 2023 Commune**

Sous la présidence de M. Alain PINABEL, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement	
• Dépenses	1 338 992.43 €
• Recettes	1 640 561.81 €
• Excédent de 2023	301 569.38 €
• Excédent reporté de 2022	164 437.99 €
• Excédent de fonctionnement de fin de clôture	466 007.37 €
• Investissement	
• Dépenses	495 013.92 €
• Recettes	1 329 210.20 €
• Excédent de 2023	834 196.28 €
• Excédent reporté de 2022	402 271.76 €
• Excédent d'investissement de fin de clôture	1 236 468.04 €
• Restes à réaliser :	
• Dépenses d'investissement	942 047.48 €
• Recettes d'investissement	0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal

-APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget communal.

- **Affectation du résultat 2023 de la Commune**

Après exposé de Monsieur le Maire, et sur avis de la commission des finances, les résultats 2023 sont affectés au Budget Primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002 R): 166 007.37 €

INVESTISSEMENT

- Excédent de fonctionnement capitalisé (art.1068 R) : 300 000.00 €
- Résultat d'investissement reporté (art.001 R) : 1 236 468.04€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE l'affectation des résultats 2023 du budget de la commune.

- **Compte de Gestion 2023 Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur. Il est proposé de prendre acte du compte de gestion du budget Assainissement 2023 présenté par Monsieur le Percepteur pour l'année 2023, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif de ce même exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND ACTE du compte de gestion du budget assainissement présenté par Monsieur le Percepteur pour l'année 2023, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif de ce même exercice.

- **Compte administratif 2023 Assainissement**

Sous la présidence de M. Alain PINABEL, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
- Dépenses 62 447.68 €
- Recettes 79 530.87 €
- Excédent de 2023 17 083.19 €
- Excédent reporté de 2022 114 049.18 €
- Excédent de fonctionnement de fin de clôture 131 132.37 €

- Investissement
- Dépenses 27 260.17 €
- Recettes 157 323.70 €
- Excédent de 2023 130 063.53 €
- Excédent reporté de 2022 119 112.73 €
- Excédent d'investissement de fin de clôture 249 176.26 €

- Restes à réaliser :
- Dépenses d'investissement 0 €
- Recettes d'investissement 0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal

-APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget assainissement.

- **Affectation du résultat 2023 Assainissement**

Après exposé de Monsieur le Maire, et sur avis de la commission des finances, les résultats 2023 sont affectés au Budget Primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002 R): 80 132.37 €

INVESTISSEMENT

- Excédent d'investissement reporté (art. 001 R) : 249 176.26 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art.1068 R) : 51 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement.

- **Budget primitif 2024 Assainissement**

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2312-1 et L 2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du maire présentant le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dépenses et les recettes à prévoir pour l'exercice 2024 comme suit :

Soit en section de fonctionnement :

- Dépenses : 172 448.37 €
- Recettes : 172 448.37 €

Soit en section d'investissement :

- Dépenses : 446 621.63 €
- Recettes : 446 621.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 assainissements
- **AUTORISE** le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes.

- Compte de Gestion 2023 Lotissement La Grosse Pierre II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget du Lotissement de la grosse pierre II présenté par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur. Il est proposé de prendre acte du compte de gestion du budget lotissement de la grosse pierre II 2023 présenté par Monsieur le Percepteur pour l'année 2023 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif de ce même exercice.

PREND ACTE du compte de gestion du budget du lotissement de la grosse pierre II présenté par Monsieur le Percepteur pour l'année 2023, qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif de ce même exercice.

- Compte administratif 2023 Lotissement La Grosse Pierre II

Sous la présidence de M. Alain PINABEL, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement de la grosse pierre II 2023 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
- Dépenses 125 960.07 €
- Recettes 80 478.31 €

- Déficit de 2023 45 481.76 €
- Excédent reporté de 2022 108 137.90 €
- Excédent de fonctionnement de fin de clôture 62 656.14 €

- Investissement
 - Dépenses 81 580.61 €
 - Recettes 31 005.68 €
 - Déficit de 2023 50 574.93 €
 - Excédent reporté de 2022 314 196.38 €
 - Excédent d'investissement de fin de clôture 263 621.45 €
-
- Restes à réaliser :
 - Dépenses d'investissement 0 €
 - Recettes d'investissement 0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal
 -APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget du lotissement de la grosse pierre
 II

- **Budget primitif 2024 Lotissement La Grosse Pierre II**

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L2312-1 et L 2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
 Ayant entendu l'exposé du maire présentant le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dépenses et les recettes à prévoir pour l'exercice 2024
 comme suit :

Soit en section de fonctionnement :

- Dépenses : 72 758.95 €
- Recettes : 72 758.95 €

Soit en section d'investissement :

- Dépenses : 263 621.45 €
- Recettes : 263 621.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du lotissement de la grosse pierre II
- **AUTORISE** le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes.

- Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, les subventions aux associations suivantes :

- FTBC	1 300.00 €
- Mikado	262.50 €
- Historien du Pays de Retz	50.00 €
- Ecole St Louis	1 800.00 €
- Fédération des chasseurs	700.00 €
- Age d'or	190.00 €
- ADMR	300.00 €
- ADAR 44	140.00 €
- APEL St Michel	260.00 €
- TSVC	300.00 €
- Amis de Fréigné	2 500.00 €
- Amicale des pompiers de la Choltière	1 400.00 €
- TOTAL	9 202.50 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les subventions aux associations pour 2024

- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

-1379 ,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

-1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes.

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxe foncière bâtie(TFPB) : 30.91 %

-Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 46.15 %

-Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 16.73 %

Vu l'avis de la commission finances défavorable à toute augmentation,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1/De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	46.15 %
la taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.73 %

2/D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Budget primitif 2024 Commune

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2312-1 et L 2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé du maire présentant le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2024.

Après avis de la commission finances,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dépenses et les recettes à prévoir pour l'exercice 2024 comme suit :

Soit en section de fonctionnement :

- **Dépenses :** 1 627 497.11 €
- **Recettes :** 1 627 497.11 €

Soit en section d'investissement :

- **Dépenses :** 2 224 425.91 €
- **Recettes :** 2 224 425.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune
- **AUTORISE** le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.

-Projet Périscolaire : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le maire explique que le projet du périscolaire demande une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les futurs travaux.

Il est proposé au conseil qu'un cabinet nous aide par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de Monsieur LENOIR Lionel **d'un montant de 4 000.00 € HT (4 800.00 € TTC)**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- **NOMME** Monsieur LENOIR Lionel pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à cette mission.

-Plan communal de sauvegarde :

Monsieur Alain PINABEL explique que la réalisation d'un plan communal de sauvegarde est une obligation pour la commune.

Sa réalisation demande de la technicité et de l'expertise, et peut donc être réalisée par un entreprise spécialisée sur le sujet.

Il est proposé au conseil que l'entreprise Résilience et Territoires nous aide dans cette réalisation. Monsieur Alain PINABEL donne lecture du devis de cette entreprise d'un montant de 4 550.00 € HT (5 460.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- **NOMME** l'entreprise Résilience et Territoires pour la réalisation du plan communal de sauvegarde
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à cette mission.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 prochain de 8 heures à 18 heures. Il demande aux élus de participer activement à cette journée en tenant le bureau de vote tout au long de la journée.

Madame Flore GOUON annonce que la fibre optique est maintenant totalement déployée sur la commune et que des courriers en provenance de certains opérateurs sont en cours de distribution.

Madame Elsa LE BERRE-GRUNENWALD informe le conseil de la tenue d'une réunion publique d'informations sur les énergies renouvelables lundi 15 avril à la salle des fêtes à 20 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 14 mai 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 45